



Section 1

Bâtiments et locaux

De bonnes conditions de travail sont fortement dépendantes des constructions dans lesquelles se trouvent les postes de travail. Le bâtiment et les locaux de travail doivent protéger des influences météorologiques pour garantir des conditions climatiques régulières et agréables aux différents postes de travail.

L'enveloppe du bâtiment doit remplir les fonctions d'isolation suivantes :

- isolation thermique contre le froid et la chaleur
- étanchéité et protection contre l'humidité et l'eau

- protection contre les courants d'air, en évitant des courants d'air désagréables
- isolation phonique protégeant contre la transmission et la réflexion du bruit (voir aussi les explications au sujet de l'article 22 OLT 3).

En même temps, on s'assurera que les postes de travail sont suffisamment aérés et que l'air n'y est pas pollué par les activités exercées (art. 17 et 18 OLT 3). Ils doivent également disposer d'un éclairage naturel suffisant et la vue sur l'extérieur doit y être garantie (art. 15 et 24 OLT 3).